



ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
Maison des Professions libérales
et de Santé
Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél : 04 66 04 91 13

PUIS-JE TRANSMETTRE LE DOSSIER MEDICAL DE MON PATIENT A UN AVOCAT ?

Avant de transmettre le dossier médical à un avocat, vous devez vous assurer :

- Que l'avocat est mandaté par le patient
- Qu'une pièce d'identité du patient est jointe à la demande.

Le dossier doit être remis en main propre en vérifiant l'identité, ou adressé en LRAR à l'avocat.

18/01/2026

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par un courrier postal ou électronique.

Site internet : <https://conseil30.ordre.medecin.fr/>

